

*L'Investissement Socialement Responsable, ou ISR, est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable – Définition AFG-FIR



INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'ISR atteint 15% des encours en France

Le déploiement de l'investissement responsable se poursuit : selon l'enquête annuelle de l'AFG auprès de ses membres, à fin 2019, **546 milliards d'euros** sont gérés de manière socialement responsable, soit **15 % des actifs sous gestion** des asset managers interrogés. Une part qui n'était que de 10 % l'an dernier. A périmètre constant, l'encours a ainsi progressé de 31 % sur un an, porté par la **bonne performance** des marchés mais aussi par une **collecte positive** de 33 milliards d'euros, dans un marché français pourtant en décollecte. Parmi ces encours, 336 milliards d'euros sont logés dans des mandats et fonds dédiés institutionnels et 210 milliards dans des fonds ouverts. Au sein des fonds ouverts ISR, on assiste à une progression des fonds thématiques, notamment environnementaux, dont la part passe de 9 à 11 % en un an, et des stratégies dites "best-in-universe" au détriment des stratégies "best-in-class" très prisées par le passé ; alors que ces dernières sélectionnent dans chaque secteur les meilleures entreprises sur le plan ESG, les stratégies best-in-universe effectuent cette sélection sur l'univers entier. Nombre de ces fonds mentionnent également des indicateurs répondant à certains Objectifs du Développement Durable définis par l'ONU. Sur le périmètre plus large de l'investissement responsable, qui comprend l'ISR mais également et surtout les stratégies **d'intégration ESG**, moins exigeantes que l'ISR, la progression des encours est aussi marquée : + 27 % en un an avec 1 861 milliards d'euros soit **36% des encours gérés en France**. Au-delà de la gestion IR, la prise en compte des **risques ESG** tend à se généraliser **via l'intégration des controverses** dans les politiques de gestion. L'adoption de **politique d'exclusion** par un nombre croissant de sociétés de gestion concerne surtout les secteurs du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles (gaz de schiste – sables et schistes bitumineux etc...).

Sources : Fund Magazine - AFG

Les PRI s'organisent face au Greenwashing

Les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ont enregistré une forte croissance depuis leur lancement en 2006 et regroupent plus de 3 000 signataires pour plus de 100 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Mais les PRI se retrouvent confrontés à la problématique du greenwashing, c'est-à-dire dans certains cas, à un engagement affiché mais non appliqué. Certains signataires se servent des PRI comme d'une vitrine et d'un mécanisme pour attirer des capitaux de l'aveu même de la responsable des PRI en France. Même si l'organisation a pour objectif d'accompagner, à travers **6 principes**, les acteurs financiers désireux de développer une démarche durable, il n'y a **pas de contrôle**, sur la manière dont les investisseurs intègrent l'ESG dans leur stratégie. Ces critères sont donc en cours de révision et la grille de notion attribuée aux signataires va évoluer pour mieux valoriser l'engagement des sociétés de gestion avec les valeurs en portefeuille.

Sources : Les Echos - PRI

Taxonomie des activités vertes

Le **Parlement Européen** a adopté le 18 juin 2020 le texte sur la taxonomie des activités vertes. Cette réglementation crée un **langage commun à tous les pays membres**. Le règlement fixe une série d'objectifs environnementaux et permet à une activité économique de se déclarer durable si elle contribue à au moins l'un des objectifs suivants **sans nuire de manière significative** à aucun des autres :

- Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines
- Transition vers une économie circulaire, notamment la prévention des déchets et l'augmentation de l'utilisation des matières premières secondaires
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette loi permettra à une activité économique d'être **labellisée** écologiquement durable.

Sources : AFG



ENVIRONNEMENT

L'Oréal engagé dans la neutralité carbone

L'Oréal déclare avoir atteint dès 2018 une réduction de 77% des émissions de CO₂ par rapport à 2005 dans l'ensemble de ses sites industriels, tout en ayant augmenté sa production de 38%. Quant à la **neutralité carbone**, elle a été atteinte dans 14 de ses 39 usines dont deux, dès 2019, en Chine. La première s'est appuyée sur la disponibilité en **électricité hydraulique** grâce à une implantation à moins de 30 km du gigantesque barrage des 3 Gorges. La seconde a du mettre en place un système beaucoup plus complexe composé de mix photovoltaïque-éolien-biométhaniseur. Cette neutralité carbone concerne pour le moment **seulement les scopes 1 et 2**, c'est-à-dire les émissions de procédés et de consommations d'énergie interne, mais pas le scope 3 qui englobe les émissions indirectes liées à l'achat de matières premières et au transport en amont et en aval pour les productions. Ce scope 3 constitue un des volets de la **nouvelle feuille de route climat** du groupe : « L'Oréal pour le Futur ».

Source : L'Usine Nouvelle

Des éoliennes toujours plus grandes

Avec son rotor de 222 mètres de diamètres et ses pales de 108 mètres de long la plus grande éolienne des mers a été dévoilée par **Siemens Gamesa**. Ce modèle affiche une puissance de 14 mégawatts, pouvant répondre à la consommation électrique de 18 000 ménages. Cette course au gigantisme doit permettre d'abaisser les coûts de production de l'électricité, d'autant que les nouveaux projets vont s'implanter de plus en plus loin des côtes, augmentant de facto le coût du raccordement.

Source : Investir



Emissions d'obligations d'entreprises liées à la RSE

L'International Capital Market Association (ICMA) vient de publier des lignes directrices pour les "Sustainability-linked bonds". Ces obligations liées à des **objectifs de durabilité** se distinguent des Green bonds, dont l'objet est de financer un projet vert spécifique. Les fonds levés par un Sustainability-linked bond n'ont **pas de destination prédéfinie**, ils servent à la stratégie générale de l'entreprise, mais **avec des conditions**. L'émetteur d'un Sustainability-linked bond **s'engage** en effet sur une **amélioration** de ses indicateurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Il vient donc en quelque sorte monétiser leur Responsabilité sociétale (RSE) en utilisant ses initiatives pour transformer l'entreprise sur un mode durable afin de trouver de nouveaux types de financement. Pour l'ICMA, les Sustainability-linked bonds doivent répondre à cinq caractéristiques :

- La sélection **d'indicateurs clés** de performance, mesurables et comparables, **liés à l'activité cœur de l'entreprise**
- La **calibration des objectifs** de performance durable, suffisamment ambitieux, comparables avec un benchmark, et comportant un **échancier**.
- Les caractéristiques de l'obligation, doivent inclure un **impact sur la dette** de l'atteinte ou non des objectifs, tel que la variation du coupon.
- L'émetteur **s'engage** à fournir un **reporting** sur ses indicateurs liés à la dette et sur l'atteinte de ses objectifs.
- La **vérification** par une instance extérieure, qui doit être rendue publique.

L'avantage pour les émetteurs est double : la valorisation de sa stratégie RSE auprès de ses partenaires financiers, en réduisant potentiellement le coût de son crédit ainsi qu'une bonne **vitrine** pour montrer sa stratégie durable dans son ensemble. En **contrepartie** elle l'oblige à atteindre les objectifs fixés. Les principes de l'ICMA doivent permettre de s'assurer que les engagements pris par l'émetteur sont suffisants pour ne pas risquer d'être taxés de "greenwashing". L'énergéticien italien **Enel** a été le premier à lancer ce type de dette. Il a émis une obligation d'1,5 milliard de dollars sur 5 ans, avec **un taux de 2,65 % susceptible d'augmenter s'il n'atteint pas ses objectifs**. Enel s'est notamment engagé à atteindre 55 % de capacité installée d'énergies renouvelables en 2021. S'il n'y parvient pas, son coupon augmentera de 25 points de base jusqu'à maturité de la dette

Source : Novethic



La SEC abandonne une mesure controversée

Alors que la saison des votes aux assemblées générales bat son plein, l'autorité américaine de régulation des marchés a retiré une proposition de réglementation qui aurait donné aux entreprises un **droit de regard sur les avis des agences de conseil en vote**.

CONTACT

▪ Murielle HERMELLIN

Responsable du développement ISR – Gérante de portefeuilles
murielle.hermellin@bred.fr

A la place, le régulateur américain, tiraillé entre les inclinaisons pro-business de l'administration Trump et l'explosion de l'engagement actionnarial, chercherait à substituer à cette mesure l'interdiction du « **robot-voting** », c'est-à-dire le fait pour un investisseur de voter automatiquement en suivant les recommandations des agences de conseil en vote. Selon une étude académique, cette pratique **concernerait jusqu'à ¼** des votes aux USA pour la seule agence ISS. Le puissant Hedge fund Eliot Management a déjà écrit à la SEC qu'il envisageait de contester la légalité de cette interdiction.

Changement de gouvernance chez Proxinvest

Pierre Henri Leroy, Fondateur et Président de l'agence de conseil en vote **Proxinvest**, vient de céder une part majoritaire du capital de la société à **Alain Demarolle**. Cet ancien inspecteur des finances passé par plusieurs cabinets ministériels a déclaré « Dans le strict respect de son indépendance et de ses principes d'action, mon ambition est de poursuivre le développement de Proxinvest comme acteur de la place de Paris et plus largement de la finance européenne. » Le Président a nommé un nouveau conseil d'administration qui a confirmé **Loïc Dessaint** dans ses fonctions de Directeur Général.

Sources : Proxinvest

Scandale financier chez Wirecard

La fintech allemande, spécialisée dans le paiement électronique, cotée au DAX 30, l'indice phare de la bourse allemande, a déposé le bilan fin juin suite à la découverte de **fraudes comptables considérable**. *C'est un scandale sans équivalent dans le monde de la finance* a dénoncé le gouvernement allemand. Au faîte de sa gloire, en septembre 2018, le groupe pesait 24 milliards d'euros. Les performances financières affichées - avec des profits multipliés par 70 entre 2004 et 2018 - et une vague d'acquisitions, ne pouvaient qu'alimenter l'enthousiasme, d'autant que le paiement en ligne est devenu incontournable et présente selon les experts un rythme de croissance de 10 à 15 % par an. Il a fallu seulement **3 jours pour que le cours de bourse chute de 86%**. Pourquoi le cabinet E&Y, en charge de l'audit depuis 2011 n'a-t-il pas vu la fraude ? Le commissaire aux comptes répond que sa mission est de donner une opinion sur les comptes, pas de détecter des fraudes. Son travail se fait par **sondage** et il n'est pas en mesure de vérifier la totalité des opérations. Quant à l'autorité allemande de supervision financière elle aurait dû, selon un ancien enquêteur de l'AMF ouvrir une enquête au moins à partir de 2016, c'est-à-dire suite à la **diffusion des notes** de recherche et des autres publications à **charge** contre la société. Le 19 juin, le Directeur général Markus Braun a démissionné avant d'être arrêté le 23 juin, soupçonné d'avoir gonflé les comptes pour rendre son entreprise plus attirante pour les investisseurs. **Nombreux effectivement sont ceux qui, analystes financiers et investisseurs s'étaient laissés séduire par cette étoile filante.**

Source : Les Echos – Novethic-Promepar AM

PROMEPAR Asset Management
signataire des

